

Roissy en France, le 18/03/2024

Affaire suivie par : Adeline LEMARCHAL  
Tél. : 01.74.25.71.09  
Mél : alemarchal@roissypaysdefrance.fr  
Réf : AL/RC / n° chrono 24-017



**Objet** : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision du PLU de la commune de Moussy-le-Vieux.

Monsieur le Maire,

Vous nous avez sollicité afin d'émettre un avis sur votre projet de révision du plan local d'urbanisme de Moussy-le-Vieux.

J'ai le plaisir de vous transmettre la délibération du conseil communautaire qui a donné un avis favorable à votre projet de révision.

Comme vous le savez, les documents de modification doivent être numérisés et déposés sur le Géoportail de l'Urbanisme ou doivent nous être envoyés directement au format CNIG. Mes services se rapprocheront de vos services pour le suivi de cette numérisation.

Bien cordialement,

**Le Président,**

**Pascal DOLL**

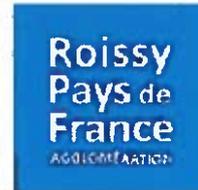
**Mairie de Moussy-le-Vieux  
Place marcel Hatier  
77230 MOUSSY LE VIEUX**

Pièce jointe : Délibération du conseil communautaire n°DB24.052



DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

07 MARS 2024



Délibération n°DB24.052

Séance du 07 mars 2024

Date de convocation du conseil :  
29 février 2024

Nombre de délégués en exercice :  
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté  
d'agglomération certifie que la présente  
délibération a été transmise au  
représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du  
siège de la communauté, à Roissy-en-  
France le :

Monsieur le Président certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte et informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours gracieux  
dans un délai de deux mois adressé au  
Président ou d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif de Cergy-  
Pontoise dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 07 mars à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEI, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Patrice GEBAUER, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA

**Suppléant :** Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique

**Pouvoirs :** Pierre BARROS a donné pouvoir à Jacqueline HAESINGER, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE, Séverine BROUET-HUET a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Michèle CALIX a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Abdelwahab ZIGHA, Christine DIANE a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Marie-Annick DUPRE a donné pouvoir à Shaïstah RAJA, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Jean-Claude GENIES a donné pouvoir à Alain AUBRY, Gabriel GREZE a donné pouvoir à Maria ALVES, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Pascal BACHELET, Djamila HAMIANI a donné pouvoir à Charles SOUFIR, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Michèle PELABERE a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAUULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, François-Xavier VALENTIN a donné pouvoir à Jean SAMAT

Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de l'article L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Moussy-le-Vieux

## Délibération n° DB24.052

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

Vu la délibération communautaire n°19.302 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n° 2023/12/14-6 du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Moussy-le-Vieux arrêtant la révision du plan local d'urbanisme au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant le courrier de la commune de Moussy le Vieux du 21 décembre 2023, reçu le 3 janvier 2024, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Moussy le Vieux du 18 décembre 2023 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'arrêté est compatible avec les orientations générales et les objectifs définis dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, à savoir qu'il respecte selon une lecture globale les orientations et prescriptions du schéma de cohérence territoriale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### ***Le conseil délibère, et A L'UNANIMITE***

1°) donne un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Moussy-le-Vieux tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal n° 2023/12/14-6 du 18 décembre 2023 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Signé électroniquement le 13/03/2024  
par Blandiot-Faride Charlotte

Le Président



Signé électroniquement le 13/03/2024  
par DOLL Pascal  
Président de Roissy Pays de France